



AVIS DEMANDE D'URBANISME REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SERVICE GEPU-GEMAPI



Affaire suivie par : Julie VIGNOLLES

Instructeur Service urbanisme : E-Permis

N/REF. : JV/PM 2023-1119

PROJET : CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE PAR PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

ADRESSE DES TRAVAUX : 138 ROUTE DE MARCADE- SAINT PERDON

REF N°: PC04028023F0009

PROTECTION INCENDIE :

Point d'Eau d'Incendie (PEI) situé *route de Marcadé* à une distance supérieure à 400 ml. *Caractéristiques techniques disponibles en Mairie ou auprès de la SOGEDO.*

La protection incendie devra être conforme au règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

RACCORDEMENT A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

Réseau AEP : *Route de Marcadé*

AVIS* : NON CONCERNE - pas de raccordement mentionné dans le projet

Prescriptions techniques et particulières :

-
- Pour toute information, prendre contact auprès de la SOGEDO :
M. LAPEYRE Pierre 06.07.94.65.81

RACCORDEMENT DES EAUX USEES (EU)

Zone en assainissement non collectif

AVIS* : NON CONCERNE – pas de raccordement mentionné dans le projet

Prescriptions techniques et particulières :

-
- Pour toute information, prendre contact auprès de la SOGEDO :
M. LAPEYRE Pierre 06.07.94.65.81

PRESCRIPTIONS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (EP)

AVIS : FAVORABLE.

* *L'avis est jugé favorable si les prescriptions générales ci-dessous sont respectées.*

Prescriptions générales :

- Pour tous les projets neufs ou de réhabilitation (démolition, reconstruction, agrandissement, ...) les eaux de pluie devront être dissociées du réseau d'eaux usées et infiltrées sur la parcelle, conformément à l'Article 3 du Règlement du service d'assainissement collectif en vigueur.

- Il est fortement conseillé de réaliser une étude de sol du terrain afin de définir la perméabilité et la présence de la nappe, nécessaire pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration.
- Le porteur du projet doit s'assurer du dimensionnement des ouvrages pour satisfaire le volume d'infiltration.
- En cas de rejet vers un exutoire naturel, ce déversement devra faire l'objet d'une autorisation de rejet du propriétaire du milieu récepteur.
- En cas d'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales sur la parcelle, la mise en œuvre d'une solution compensatoire partielle avec débit de fuite (3 l/s/ha), devra être justifiée et faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du service GEPU-GEMAPI : pierre.tanguy@montdemarsanagglo-eau.fr.
- La récupération des eaux de pluie peut être utilisée librement à l'extérieur de l'habitation notamment pour de l'arrosage. En cas d'utilisation d'eau de pluie récupérée vers l'intérieur du logement (WC, lave-linge), l'installation doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service avec un dispositif d'évaluation des volumes d'eau. Ces eaux sont interdites à la consommation humaine, il est fortement défendu de connecter ces eaux sur le réseau d'alimentation d'eau potable interne qui présenterait un risque de contamination du réseau public de distribution.

Nature du projet :

- Panneaux solaires photovoltaïques

Dispositifs prévus au projet :

- Aucun dispositif nécessaire car les structures surélevés et l'espacement entre les panneaux respectent la continuité de l'écoulement des eaux de ruissellement.

Pièces du dossier :

- Notice descriptive

Mont-de-Marsan, le 13/11/2023

Le Directeur

